



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr.
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/50/54
10 octobre 2006



FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITE EXECUTIF
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL
Cinquantième réunion
New Delhi, 6-10 novembre 2006

**DOCUMENT SUR LA MEILLEURE MANIERE DE FAIRE RAPPORT SUR
L'ELIMINATION DES SAO REALISEE PAR LES PLANS DE GESTION DES
FRIGORIGENES ET SUR L'ELIMINATION REALISEE PAR LES AUTRES PROJETS
QUI N'ONT PAS COMMUNIQUE DES DONNEES COMPLETES SUR
L'ELIMINATION DES SAO (SUIVI DE LA DECISION 49/7 E))**

Les documents de pré-session du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sont présentés sous réserve des décisions pouvant être prises par le Comité exécutif après leur publication.

Par souci d'économie, le présent document a été imprimé en nombre limité. Aussi les participants sont-ils priés de se munir de leurs propres exemplaires et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

Introduction

1. A sa 49^{ème} Réunion, alors qu'il examinait le Rapport d'étape consolidé, le Comité exécutif avait demandé au Secrétariat de lui soumettre un bref document sur la meilleure manière de faire rapport sur l'élimination des substances appauvrissant l'ozone (SAO) réalisée par les plans de gestion des frigorigènes (PGF) et l'élimination réalisée par les autres projets qui n'ont pas communiqué des données complètes sur l'élimination des SAO (décision 49/7).

2. Le volume de SAO éliminé n'a été, pour l'heure, ni communiqué ni approuvé d'une manière cohérente et systématique, même si l'engagement représenté par les projets, les activités et les accords, indique – dans la plupart des cas – que le volume éliminé, par projet individuel, est bien plus élevé que celui signalé. Le présent document traite de ces projets et activités, par types de projet pour lesquels les réductions de consommation de SAO n'ont pas été communiquées intégralement (dont une suggestion sur la manière de rendre compte de ces éliminations) et se termine par des recommandations au Comité exécutif.

PGF/mises à jour des PGF

3. Lors de sa 31^{ème} Réunion, le Comité exécutif avait décidé que les demandes de financement de PGF/mises à jour des PGF devaient être accompagnées, entre autres, d'un engagement à arriver au moins à la réduction de 50% de 2005, sans demander de fonds supplémentaires, et à 85% du taux de réduction prévu pour 2007 (décision 31/48 c) iii)). Or, les volumes d'élimination pour les activités de PGF continuaient à être approuvés sur la base du montant indiqué dans la fiche du projet, lequel normalement correspond au seul volet « investissement » (notamment le matériel de récupération/recyclage) et dont le calcul est basé sur une estimation du rendement annuel provenant du recyclage. S'il est vrai qu'il existe un engagement lié au PGF/mise à jour du PGF dans l'ensemble, il n'avait pas en revanche d'approche globale au PGF comparé aux autres engagements représentés par les accords pluriannuels et les PGEF. Toutefois, l'approbation des PGF/des mises à jour de PGF représente, effectivement, jusqu'à 85% du seuil de référence signalé aux termes du Protocole de Montréal au titre des mesures de contrôle pour les halons.

4. Pour comptabiliser les éliminations de SAO non communiquées, les niveaux d'élimination communiqués pour les PGF/mises à jour des PGF peuvent être ajustés dans les chiffres du Fonds multilatéral afin de faire ressortir le montant de l'engagement moins (-) tout volume d'élimination approuvé après la 34^{ème} Réunion. Dans les cas où plus d'une agence est intervenue dans le PGF, le volume d'élimination communiqué pour le PGF/mises à jour des PGF peut être réparti au pro rata de toutes les activités PGF sur la base du financement de chaque approbation individuelle.

Tranches annuelles des accords pluriannuels

5. Le premier plan d'élimination d'un secteur entier (le plan du secteur des halons en Chine) a été approuvé à la 23^{ème} Réunion. A cette occasion, le Comité exécutif avait précisé les niveaux de consommation et de production (objectifs) que la Chine pourrait atteindre jusqu'à l'élimination complète et finale en 2010 (décision 23/11). A la différence du PGF, les plans nationaux et sectoriels d'élimination figurant dans les accords pluriannuels (APA) ont fourni une

approche coordonnée afin d'honorer les engagements que le pays a pris aux termes de l'accord. La différence entre l'objectif d'élimination et les niveaux éliminés dans l'année précédente a été considérée comme l'élimination approuvée. La plupart des APA utilisent cette approche. Pour prendre une année quelconque, le niveau réel d'élimination peut être différent de celui approuvé, mais le niveau global d'élimination approuvée et réalisée sur toute la durée de l'accord pluriannuel resterait le même.

6. Dans certains accords, le niveau d'élimination effective a été identifié mais pas nécessairement agence par agence. Pour d'autres accords, les agences d'exécution et le Secrétariat ont convenu – d'un commun accord – d'un échéancier d'élimination. Dans les cas où l'élimination doit être communiquée pour chacune des agences, où les agences participantes établissent un accord entre elles ou avec le pays concerné et le Secrétariat, ou l'élimination à communiquer pour chaque agence est calculée sur une base proportionnelle au niveau de financement pour chaque agence individuelle.

PGEF

7. A la différence des APA, le volume total d'élimination de SAO, représenté par l'engagement, n'est pas indiqué dans les projets et les activités figurant dans les plans de gestion de l'élimination finale (PGEF). A l'instar des APA, les PGEF offrent une approche coordonnée pour réaliser les objectifs d'élimination. Lors de sa 45^{ème} Réunion, le Comité exécutif avait décidé que les PGEF devaient contenir l'élimination finale de la consommation de CFC et de toutes SAO qui y sont incluses (décision 45/54 a) i) et ii)). Des PGEF ont été conçus pour prendre en charge ce qui reste à éliminer après 2007 et sont appliqués principalement aux PFV. Dans bon nombre de cas, le niveau de SAO éliminées qui a été communiqué était le volume indiqué dans la proposition de projet. Toutefois, dans certains cas aucun niveau d'élimination de SAO n'a été communiqué, surtout là où on a à faire à plusieurs agences d'exécution bilatérales et/ou multilatérales. En outre, l'approbation d'un PGEF représente effectivement 100% du seuil de référence signalé aux termes du Protocole moins (-) tout autre niveau d'élimination réalisé. Ainsi, pour comptabiliser l'élimination réalisée par le biais du PGEF, l'élimination de SAO peut être calculée sur la base du seuil de référence prévu à l'Article 7 du Protocole de Montréal pour chacune des SAO sans compter l'élimination PGEF/mise à jour de PGEF réalisée ou toute autre élimination arrêtée depuis la 34^{ème} Réunion réparties proportionnellement entre les agences d'exécution concernées, à la lumière du document de projet ou de la valeur du projet.

Projets de stockage des halons

8. Pour ce qui concerne les projets et activités portant sur les halons, un pays qui a reçu un projet de banque de halons s'engage à éliminer complètement et définitivement le niveau de consommation de référence arrêté dans le Protocole de Montréal. Même si le Comité exécutif autorise les mises à jour des banques de halons, conformément à sa décision 44/8 a), le projet initial de banque de halons représente effectivement une élimination totale du niveau de référence du Protocole de Montréal. Ainsi, il faudrait attribuer à tous les projets initiaux de stockage des halons la valeur du seuil de référence indiqué dans le cadre du Protocole de Montréal pour les halons moins (-) tout volume de SAO éliminé depuis la 34^{ème} Réunion. Tous niveaux d'élimination de SAO pourraient être répartis proportionnellement entre les agences

concernées sur la base de la valeur du projet. On notera le volume d'élimination indiqué dans le projet peut être supérieur au seuil de référence. Ce serait le cas si, par exemple, la dernière consommation a été supérieure au seuil de référence. De plus, le stockage des halons est, dans certains cas, approuvé pour les pays à seuils de référence nuls. Dans ces cas de figure, aucune élimination ne sera communiquée que s'il y a eu quelque consommation récente.

Projets concernant le bromure de méthyle

9. Pour ce qui concerne les projets et activités concernant le bromure de méthyle et pour lequel le pays s'est engagé à arriver à une élimination totale, le volume d'élimination devrait être égal au seuil de référence communiqué aux termes du Protocole de Montréal moins (-) le volume couvert par tout autre projet approuvé après la 34^{ème} Réunion. Une élimination partielle jusqu'à 2008 équivaldrait à 20% du seuil de référence. Une élimination totale équivaldrait à 100% du seuil de référence communiqué à l'exception des cas où la consommation la plus récente s'est située au-dessus de ce seuil de référence. De même, si le seuil de référence est zéro, l'élimination serait, elle aussi, égale à zéro. Lorsqu'on est en présence de plusieurs agences d'exécution et/ou de nombreuses activités distinctes, l'élimination pourrait être répartir proportionnellement entre les agences pertinentes sur la base de la valeur du projet.

Projets CTC/TCA

10. Pour les projets concernant le tétrachlorure de carbone (CTC) et le méthylchloroforme (TCA) pour les pays à niveau de consommation faible ou nul, le Comité exécutif a décidé que ces pays peuvent recevoir des activités d'assistance technique à condition qu'ils s'engagent à ne pas demander une quelconque autre assistance supplémentaire au Fonds multilatéral en vue d'éliminer ces deux substances (décision 45/14 c)). Ainsi, ces projets représentent une élimination totale qui équivaldrait 100% du seuil de référence signalé aux termes du Protocole de Montréal moins (-) le niveau réalisé dans le cadre de tout projet approuvé depuis la 34^{ème} Réunion, à l'exception des cas où la dernière consommation a dépassé le seuil de référence ou lorsque le seuil de référence était nul. Si nécessaire, procéder à une répartition proportionnelle entre les agences pertinentes sur la base de la valeur du projet.

RECOMMANDATIONS

11. Le Comité exécutif pourrait souhaiter:

- (a) Prendre note du document sur la meilleure manière de faire rapport sur l'élimination des substances appauvrissant l'ozone réalisée dans le cadre des plans de gestion des frigorigènes et l'élimination réalisée par les autres projets qui n'ont pas communiqué des données complètes sur l'élimination des SAO (suivi de la décision 49/7 e)) comme indiqué au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/50/54;
- (b) Demander que l'élimination de SAO assignée aux PGF/mises à jour de PGF, aux PGEF, aux activités et projets portant sur le stockage des halons, le bromure de méthyle, le CTC et le TCA activités et les tranches annuelles des accords

pluriannuels représente les engagements pris moins (-) toute autre élimination déjà communiquée; et

- (c) Demander à ce que l'élimination de SAO communiquée, sur la base de l'alinéa b) ci-dessus, soit affectée proportionnellement à l'activité approuvée, en l'absence d'un accord entre les agences d'exécution, les pays concernés et le Secrétariat du Fonds multilatéral.
